



L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Fresney le Puceux, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L121.10 et L122.5 du Code des Communes.

Présents : M. Jean-Pol CHAVARIA, Mme Bernadette LOISON, M. Ludovic LELANDAIS, M. Bruno JAMES, M. Richard DOIX, M. Jérôme LEREBOURG, M. Jean-Charles AUVRAY, Mme Emeline BERTRAND HUS, M. Hubert GUIBOUT, Mme Lydia SURIRAY, M. Frédéric COURTEILLE.

Pouvoirs : M. Gaël MARCHAND a donné pouvoir à Mme Emeline BERTRAND HUS, Mme Marie BREUIL a donné pouvoir à M. Jean-Pol CHAVARIA, Mme Alexia LALOUETTE a donné pouvoir à Mme Bernadette LOISON

Secrétaire de séance : Mme Emeline BERTRAND HUS

ORDRE DU JOUR

1.Approbation du PV du conseil municipal du 16 octobre 2025

Le procès-verbal de la réunion du 16 octobre 2025 a été transmis par e-mail aux membres du conseil municipal le 29 octobre 2025. Aucune observation n'a été formulée à ce jour concernant sa rédaction.

Monsieur le Maire a proposé l'approbation du PV, suivi d'un vote à mains levées.

2/3.Budget Annexe assainissement – retrait de la délibération N°30/2025 Budget Mise à jour des tarifs pour l'année 2026

Par courrier en date du 17 octobre 2025, la Préfecture a formulé des observations à l'occasion du contrôle de légalité sur la délibération n°30 du 28 août 2025. Ces remarques soulignent un doublon avec la délibération adoptée en 2023, laquelle actait déjà l'assujettissement du budget annexe assainissement à la TVA à compter du 1er janvier 2023, par la délibération du 15 décembre 2022.

Afin de lever cette incohérence et de permettre le reversement des montants de TVA par la SAUR il est demandé d'adopter une nouvelle délibération précisant explicitement le régime fiscal applicable à la tarification annuelle de l'abonnement.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de :

1. **Retirer la délibération n°30 du 28 août 2025 ;**
2. **Adopter un nouvel acte délibératif** fixant les tarifs de l'assainissement collectif, applicables depuis le 1er janvier 2023, selon les modalités suivantes : **Assainissement collectif – Fixation des tarifs (part fixe et variable) au 1er janvier 2023**
 - **Part variable :** 1,8931 € hors taxes (HT) par m³ ;
 - **Abonnement annuel :** 71 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette proposition. Mme Marie BREUIL s'abstient de participer aux votes.

4. Budget Annexe assainissement – fixation de la contre-valeur de la redevance de performance pour 2026

Dans le cadre de la préparation de l'exercice 2026, la commune doit adopter, par délibération, les contre-valeurs applicables aux redevances de performance assainissement.

Tarifs fixés par l'Agence de l'Eau x coefficient de modulation (0.3 à 1)

Considérant qu'en 2025 le coefficient avait été fixé forfaitairement et, qu'à compter de 2026 il est appliqué sur la base des performances de l'année N-2 (2024),

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine Normandie a fixé à 0,356 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance "performance des systèmes d'assainissement collectif" pour l'année 2026,

Selon les données de l'Agence de l'Eau, le coefficient de performance assainissement collectif applicable en 2026 est de 0.387.

Aussi, il est demandé au conseil municipal de se prononcer pour :

FIXER, à compter du 1er janvier 2026, la contre-valeur suivante :

- Assainissement collectif : $[0.356 \times 0.387] = 0,1378 \text{ €/m}^3$,

DECIDER que cette contre-valeur sera facturée et recouvrée auprès des usagers du service public et reversée à la commune de Fresney le Puceux.

DEMANDER à ce que la présente délibération soit transmise au représentant de l'État dans le département, publiée et notifiée conformément à la réglementation en vigueur.

DECISION : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Mme Marie BREUIL s'abstient de participer aux votes.

5. Mise en conformité des établissements recevant du public (ERP) au regard des obligations d'accessibilité

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal le courrier en date du 13 novembre 2025 émanant de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM).

Par ce document, l'État met en demeure la commune de transmettre, dans un délai de 2 mois, une attestation d'accessibilité pour chacun des établissements recevant du public (ERP) suivants : la salle des fêtes, la mairie, la maison cœur de bourg et l'église. Cette attestation devra être établie par un bureau de contrôle technique agréé ou par un architecte.

Il est proposé de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour engager les démarches nécessaires auprès des bureaux de contrôle compétents et signer le devis correspondant.

DECISION : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 3

6. Remboursement des frais de déplacement d'élu

M. le maire a participé au Salon des maires, organisé à Paris le mercredi 19 novembre 2025. Des dépenses, d'un montant total de 270,70 €, ont été engagées dans le cadre de cet

événement. Le conseil municipal est invité à autoriser le remboursement de ces frais, à imputer sur le compte 65312.

DECISION : POUR :13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

M. CHAVARIA sort de la salle et s'abstient de voter.

7.Acception d'un don

Dans le cadre de la fête de la Saint-Martin organisée le 11 novembre, la carrière de La Roche-Blain a fait un don d'un montant de 1 000 € destiné à contribuer au financement du feu d'artifice organisé à cette occasion. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement du chèque correspondant.

DECISION : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

8.Fredon – accompagnement financier

L'enveloppe budgétaire allouée par le Département à la FREDON pour la prise en charge des destructions de nids de frelons asiatiques est épuisée. Les nouvelles déclarations ne bénéficieront plus d'un financement départemental.

Dans ce contexte, la commune doit définir une politique d'accompagnement financier pour assurer la poursuite de ces interventions. Deux options principales sont possibles :

1.La prise en charge totale des frais par la collectivité, permettant une continuité du service sans contribution des administrés. Décision du conseil municipal : 0 voix pour, 14 contre, 0 abstention.

2. La mise en place d'une participation financière des riverains, selon des modalités à définir (partielle ou intégrale). À titre indicatif : 21 nids traités en 2025 pour un coût global de 1 150 €.

À l'issue des débats, les membres du conseil municipal ont adopté, à l'unanimité, la seconde option. Ainsi, une participation financière partielle des riverains, fixée à 20 € par intervention, sera appliquée à compter du 1er janvier 2026.

9. Divers

Arrêté municipal : Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté municipal relatif à l'obligation d'entretien des trottoirs en lien avec le bulletin municipal.

Atelier boules de Noël : Le mercredi 3 décembre 2025, la Mairie a organisé un atelier festif à la Maison Cœur de Bourg, à l'occasion des fêtes de fin d'année. Les enfants inscrits ont pu confectionner leur propre décoration de Noël, une boule personnalisée, qu'ils ont ensuite pu rapporter chez eux. Un goûter, offert par la municipalité, a clôturé ce moment convivial. Monsieur le Maire tient à remercier les quelques élus pour leur implication dans l'organisation et l'animation de cet atelier.

Décorons notre village : le samedi 6 décembre, les habitants étaient conviés à participer à la décoration de la commune, afin d'installer les créations réalisées lors de l'atelier du mercredi. Cet événement a réuni petits et grands dans une ambiance chaleureuse et conviviale. Monsieur le Maire tient à remercier Mme Lydia Suriray, Mme Mélanie Jore, Mme Christelle Guesdon et Mme Laëtitia Aze pour leur contribution, leur implication a permis d'aboutir à un résultat particulièrement réussi.

Noël des enfants : organisée le samedi 6 décembre 2025 à la salle des fêtes pour les enfants de Boulon et Fresney le Puceux, a de nouveau remporté un vif succès. Au programme de cette journée festive : un bal animé, un goûter convivial et la traditionnelle distribution de jouets par le père Noël.

City stade : Un paysagiste a été saisi dans le cadre du projet.

École : le stationnement à l'école reste problématique et le non-respect de la ligne jaune bloque les véhicules lorsque le bus arrive.

SMITCOM : il est rappelé que les sacs poubelles noirs sont interdits dans les poubelles jaunes, les déchets plastiques ne doivent en aucun cas être déposés dans les bennes réservées aux déchets verts.

CCCSN : la commission des finances de la Communauté de Communes a proposé de pouvoir investir dès le 1^{er} janvier 2026 avant que le budget 2026 soit voté dans la limite de 25% du budget 2025. La taxe GEMAPI sera réévaluée en 2026.

Fin de séance : 21h45

Le Maire,

La secrétaire de séance

Jean-Pol CHAVARIA



Émeline BERTRAND-HUS



Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.